

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, RCS 910 202 688, ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'information n° GP202174 en date du 15 décembre 2021 (la « **Société** »).

Objet social : **acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif dans les conditions fixées aux articles L. 214-114 et suivants du Code monétaire et financier.**

Afin de garantir un traitement optimal des dossiers papiers, merci d'utiliser le pdf inscriptible ou d'écrire en lettres capitales uniquement avec un stylo noir.

Où nous envoyer les documents

Par courrier : **Remake - 2 rue Washington, 75008 Paris** Par

e-mail : **client@remake.fr**

La personne soussignée (l' « **Associé** »), désignée à l'article 1 engage de manière irrévocable sa volonté de se retirer de la Société par le présent bulletin de retrait (le « **Bulletin de Retrait** »), conformément aux termes et conditions des présentes et selon les modalités décrites dans le Document d'Information et précisées ci-après.

- Ordre de retrait Ordre de modification de retrait Annulation de retrait

Mon identité Je suis un particulier

Associé

Civilité : Monsieur Madame

N° Client :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le :

CP : Ville :

Pays de naissance :

Nationalité :

Catégorie socio-professionnelle :

- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Retraités
- Autres personnes sans activité professionnelle

Profession :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Régime matrimonial : Communauté légale Communauté Universelle
 Participation aux acquêts Séparation de biens

Régime Pacs : Régime de séparation Régime de l'indivision

Co-associé ou Représentant légal

Civilité : Monsieur Madame

N° Client :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le :

CP : Ville :

Pays de naissance :

Nationalité :

Catégorie socio-professionnelle :

- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Retraités
- Autres personnes sans activité professionnelle

Profession :

*Si les parts constituent des biens communs, le conjoint de l'associé doit également, sous peine de nullité du retrait, donner son consentement en faisant précéder sa signature de la mention « **Bon pour accord pour le retrait de « N » parts** » (nombre en lettres).*

Mon identité Je suis **une société**

N° Client (si déjà client) :
 Raison sociale : Numéro SIREN : Ville RCS :
 Forme Juridique : Régime Fiscal : IS/BIC ou IR
 Représenté par (représentant légal ou personne spécialement habilitée) :
 Civilité : Monsieur Madame
 Nom : Nom de jeune fille :
 Prénom(s) :
 Fonction :
 Né(e) le : Ville : Code Postal du lieu de naissance :
 Pays de naissance : Nationalité :

Mes coordonnées

Souscripteur

E-mail :
 Tél. portable :

Co-souscripteur ou Représentant légal

E-mail :
 Tél. portable :

Adresse de Correspondance : Numéro et libellé de la voie :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Adresse fiscale si différente : Oui Non Numéro et libellé de la voie :
 Code Postal : Ville : Pays :

Coordonnées bancaires de l'Associé (pour le remboursement des parts) :

Code banque	Code guichet	n° de compte	Cle RIB

Si les coordonnées bancaires sont différentes de celles déjà fournies pour le versement des acomptes sur distribution, merci de joindre un RIB au nom de l'associé.

Montant du retrait

Prix de retrait de la part : 204 €
 Nombre de parts à retirer en toutes lettres : parts de la Société.
 et en chiffres : parts de la Société.
 Montant du retrait en toutes lettres : euros.
 et en chiffres : euros.

Je donne mandat à Remake Asset Management (la « Société de Gestion ») qui accepte, de procéder au retrait des parts au prix mentionné ci-dessus, de signer pour mon compte tous documents nécessaires pour réaliser l'opération.

En cas de baisse du prix de retrait, je souhaite recevoir l'information par :

- Envoi recommandé électronique Lettre recommandé avec avis de réception

Déclaration de l'associé

L'associé déclare et reconnaît : (lire impérativement les conditions générales de retrait)

- être informé que la Société de Gestion ne garantit pas le retrait des parts ;
- avoir pris connaissance des conditions générales de retrait figurant en page 4 du bulletin.

L'Associé

Nom et Prénom ou Dénomination :

Fait à : le :

En trois exemplaires, dont un m'a été remis.

Signature(s) (précédée de la mention manuscrite « **Bon pour accord** »:

En cas de co-détention, le bulletin doit comporter la signature de chaque détenteur.

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, RCS 910 202 688, ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'information n° GP202174 en date du 15 décembre 2021 (la « **Société** »).

Objet social : **acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif dans les conditions fixées aux articles L. 214-114 et suivants du Code monétaire et financier.**

Conditions générales de retrait

La SCPI est une SCPI à capital variable dont l'objectif est de constituer et de gérer un patrimoine immobilier locatif situé en France et en Europe (pays membres de l'OCDE) permettant d'offrir un rendement global du portefeuille tout en mutualisant au maximum les risques liés à la détention de biens immobiliers et assurant l'objectif extra-financier d'accompagner le développement de territoires périurbains en transition d'une manière uniforme et inclusive.

La note d'information prévue aux articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n° GP202174 en date du 15 décembre 2021.

Modalités de retrait

Tout associé a la possibilité de se retirer de la SCPI partiellement ou en totalité.

Toutefois, les parts des membres fondateurs sont inaliénables pendant trois ans à compter de la délivrance du visa de l'AMF de sorte que les membres fondateurs ne peuvent en demander le retrait avant le 15 décembre 2024.

Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois.

Un associé ne peut déposer une nouvelle demande de retrait que lorsque la précédente demande de retrait a été totalement satisfaite ou annulée.

En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre historique d'acquisition des parts, c'est-à-dire la méthode « du 1^{er} entré - 1^{er} sorti ».

Nous rappelons que les parts des membres fondateurs sont inaliénables pour une durée de trois ans à compter de la date de délivrance du visa de l'AMF (conformément aux dispositions de l'article L214-51 du CMF et 422-1 du RGAMF).

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que si l'associé n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la Société de Gestion pourra exécuter partiellement son ordre.

Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales.

La modification d'une demande de retrait inscrite :

- emporte la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande ;
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

Effet du retrait

La compensation des ordres de retrait avec les demandes de souscription intervient le dernier jour ouvré de chaque mois.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait par son inscription sur le registre des associés.

Les parts remboursées sont annulées.

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois du retrait sur le registre des associés.

Prix du retrait

La valeur de retrait d'une part correspond au montant du nominal majoré de la prime d'émission (soit le prix de souscription en vigueur à la date de retrait), diminué, d'un montant correspondant à la commission de souscription toutes taxes comprises (TTC), étant rappelé qu'au cas présent, la commission de souscription de la SCPI est nulle (0 euro).

Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de retrait tel que déterminé au paragraphe précédent.

L'associé se retirant perçoit alors, 204 € par part, soit () :

- Prix de souscription : 204 €
- Commission de souscription : 0 €
- Prix de retrait : 204 €

La Société de Gestion prélèvera directement sur le prix de retrait une commission de 4,17% HT (soit 5% TTC) du montant remboursé en cas de retrait de parts détenues depuis moins de cinq (5) ans.

Par exception, la Société de Gestion ne prélèvera pas de commission de retrait en cas de retrait d'un associé titulaire de parts détenues depuis moins de cinq (5) ans se trouvant dans l'une des situations suivantes : invalidité, décès de l'époux ou du partenaire de PACS, expiration des droits aux allocations chômage, situation de surendettement déclarée par la commission de surendettement des particuliers, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

En cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informe par lettre recommandée, le cas échéant électronique, les associés ayant demandé le retrait, au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix, conformément aux dispositions de l'article 422-219 du RG AMF. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

Délai de remboursement

Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de compensation des ordres de retrait telle que mentionnée ci-dessus.

Publication des retraits

Le nombre et le montant des retraits sont rendus public trimestriellement sur le site internet de la Société de Gestion via la publication du bulletin d'information de Remake Live : <https://www.remakelive.fr/remake-live>

Blocage des retraits

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait, inscrites sur le registre et représentant au moins 10 % des parts de la SCPI n'étaient pas satisfaites dans un délai de douze mois, la Société de Gestion, conformément à l'article L. 214-93 du Code monétaire et financier, en informerait sans délai l'Autorité des Marchés Financiers et convoquerait une assemblée générale extraordinaire dans les deux mois de cette information.

La Société de Gestion pourrait proposer à l'assemblée générale la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée. Elle pourrait notamment proposer de suspendre les retraits et décider de la mise en place d'un marché secondaire.

La Société de Gestion publie les demandes de retrait en attente dans le bulletin d'information.

Responsabilité des associés

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-89 du Code monétaire et financier, dérogeant aux dispositions de l'article 1857 du Code civil, la responsabilité des associés de la SCPI est limitée à leur part dans le capital.

La responsabilité des associés de la SCPI ne peut être mise en cause que si la SCPI a été préalablement et vainement poursuivie. À cet égard, la SCPI doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité du fait des immeubles dont elle est propriétaire.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à la fraction dudit capital social qu'il possède.

Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant.

L'associé qui cesse de faire partie de la SCPI en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait, conformément aux dispositions de l'article L 231-6 du Code de commerce.

Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette demande de retrait sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre demande de retrait par Remake Asset Management.

Remake Asset Management est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, la SCPI Remake Live, Remake Asset Management, leurs prestataires et

partenaires pour les seuls besoins de la demande de retrait de parts et de la gestion de la SCPI, ou encore à des fins de prospections commerciales, ainsi qu'à tous organismes tiers habilités par une disposition légale ou réglementaire à en obtenir communication (notamment autorités de contrôle ou de tutelle, organismes publics et autorités judiciaires).

L'Associé personne physique a le droit, à tout moment, de demander, par écrit, l'accès, la rectification, la limitation du Traitement des Données Personnelles, l'effacement ou la portabilité de ses Données Personnelles. L'Associé peut s'opposer au Traitement des Données Personnelles pour des raisons légitimes et peut donner des directives relatives au Traitement des Données Personnelles après son décès. L'Associé peut exercer ces droits, ou faire toute demande, en envoyant un email à client@remake.fr ou un courrier, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, à **Service Client - Remake Asset Management - 2, rue de Washington - 75008 Paris**. L'Associé peut également déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (la CNIL).

Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales de Remake Asset Management et disponibles sur le site <http://www.remake.fr>.

Informations

Pour toutes informations supplémentaires sur les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé de l'exercice en cours) l'Associé peut s'adresser à la Société de Gestion, via client@remake.fr.